

Bruxelles, le 15 novembre 2022
(OR. en)

13660/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0318(BUD)**

**FIN 1091
PE-L 38**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13056/22 (COM(2022) 351 final)
Objet:	Position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2022: mesures supplémentaires destinées à faire face aux conséquences de la guerre menée en Ukraine par la Russie, renforcement du mécanisme de protection civile de l'Union, réduction des crédits de paiement et actualisation des recettes, autres ajustements et mises à jour techniques – <i>Adoption</i>

1. Le 5 octobre 2022, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 5 au budget général pour 2022.

Le PBR n° 5/2022 a pour objet de mettre à jour le volet des dépenses et le volet des recettes du budget 2022 aux fins suivantes:

- a) l'inscription du financement du nouvel instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA), qui est destiné à combler les lacunes les plus urgentes et les plus critiques en matière de défense en encourageant la coopération des États membres dans le domaine des acquisitions conjointes;
- b) le renforcement des mesures d'urgence au titre du volet concernant la chaîne alimentaire du programme en faveur du marché unique, afin de rembourser les États membres à la suite de l'apparition d'une série de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène et de peste porcine africaine;

- c) la concentration en début de période des crédits pour le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) et le renforcement de ce mécanisme, afin de continuer à acheminer l'aide en nature vers l'Ukraine. En outre, des hélicoptères et autres avions légers seront loués en vue de renforcer la préparation de l'Union à la lutte aérienne contre les incendies en 2023 et d'accélérer l'acquisition de capacités aériennes permanentes;
- d) le renforcement de la contribution de l'Union à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) afin d'éviter des difficultés opérationnelles;
- e) le renforcement des dépenses administratives et des pensions dans la rubrique 7, en raison de l'inflation élevée et de la hausse rapide des prix de l'énergie;
- f) la diminution du niveau des crédits de paiement pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le programme "L'UE pour la santé";
- g) le reversement du montant correspondant de la réserve à la ligne "Transport" du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, à partir de laquelle ce montant a été compensé, compte tenu du retard pris dans l'approbation d'un nouveau mandat "ReFuelEU Aviation" pour l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA);
- h) l'actualisation des estimations en ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (RPT) et la prise en compte de l'incidence des différences de change,

comme indiqué dans le document 13056/22.

Globalement, l'incidence nette du présent PBR sur les dépenses correspond à une augmentation de 447,5 millions d'EUR en crédits d'engagement et à une diminution de 741,1 millions d'EUR en crédits de paiement.

L'incidence globale sur le volet des recettes est une diminution nette des contributions RNB de 3 779 millions d'EUR.

2. Le Comité budgétaire a examiné le PBR n° 5/2022 lors de ses réunions des 5, 11, 17 et 25 octobre.

Au cours de cet examen, le comité budgétaire a reconnu qu'il était peu probable que la base juridique de l'EDIRPA soit adoptée avant la fin de l'exercice 2022. Par conséquent, le comité budgétaire est convenu de ne pas inscrire un montant de 82,97 millions d'EUR prévu pour le programme dans la réserve budgétaire pour les crédits dissociés.

Ainsi, la présidence a proposé de modifier le PBR n° 5/2022 en conséquence et de soustraire le montant de 82,97 millions d'EUR en crédits d'engagement du PBR n° 5/2022, laissant les crédits d'engagement au niveau de 364,55 millions d'EUR au lieu de 447,53 millions d'EUR;

Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de la présidence lors de sa réunion du 25 octobre et a été en mesure de l'accepter.

3. Le 14 novembre 2022, le comité de conciliation, dans le cadre de l'accord sur un projet commun concernant le budget 2023, est parvenu à un accord politique sur le PBR n° 5/2022, en acceptant de modifier la proposition de la Commission¹, ainsi que le Conseil l'a proposé.
4. Afin d'être en mesure d'adopter sans tarder une position sur le PBR n° 5/2022, le Conseil doit, compte tenu de l'urgence de la question, décider de réduire, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, le délai de huit semaines, prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.

¹ Doc. 13056/22.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- d'adopter sa position sur le PBR n° 5/2022, telle qu'elle est exposée au point 2;
 - de charger la présidence d'élaborer les documents budgétaires à transmettre au Parlement européen, et d'approuver à cet effet le projet de lettre figurant en annexe; et
 - de faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* la décision du Conseil portant adoption de la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2022, dont le texte figure dans le document 13661/22;
 - vu l'urgence de l'affaire, de décider de déroger, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.
-

PROJET DE LETTRE

du : Président du Conseil

à la : Présidente du Parlement européen

Madame,

Je vous fais parvenir dans un document séparé la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 5 pour l'exercice 2022, adoptée par le Conseil le 21 novembre 2022.

(Formule de politesse).
